

DONS DES TABLETTES AUX 3EMES = PROCEDURE

Dans le cadre du Plan Numérique Départemental mené par le Département des Bouches-du-Rhône, les élèves bénéficient du prêt d'une tablette pour la durée de leur scolarité en collège.

A la fin de l'année scolaire 2020/2021, les élèves de 3^{ième} non redoublants et les élèves de 4^{ième} qui s'orientent vers une filière professionnelle peuvent conserver à titre définitif leur tablette et accessoires, à condition d'accepter numériquement la convention de don.

Informations aux familles

- L'élève, accompagné de ses responsables légaux, doit se connecter au portail de don dontablettecd13.eduprovence.fr **entre le 19/07/2021 et le 22/10/2021 (inclus)**.
- **Pour s'y connecter, l'élève doit utiliser son compte Eduprovence** (identifiant et mot de passe utilisés pour accéder au site collégien de Provence).
- Ce portail est accessible à partir d'un ordinateur, d'une tablette, d'un smartphone connecté à internet.

Détails de l'opération de don

- **La famille accepte le don et la tablette est fonctionnelle**
 - Après avoir accepté la convention de don, la famille peut la télécharger directement sur le portail de don ou l'envoyer par mail sur sa messagerie personnelle.
 - Un double de la convention est envoyé automatiquement sur la messagerie de votre établissement (ce.uai@ac-aix-marseille.fr).
 - Une demande de réinitialisation complète de la tablette sera envoyée automatiquement à nos services. *A noter : Une réinitialisation complète, aussi appelée réinitialisation d'usine, est une restauration du système à son état d'origine qui efface toutes les informations stockées sur l'appareil. L'opération de réinitialisation à distance n'est pas instantanée, elle peut prendre entre 24h et 48h.*
- **La famille accepte le don mais la tablette n'est pas fonctionnelle**
 - La famille peut demander via le portail de don un remplacement de la tablette défectueuse.
 - Une notification sera alors envoyée par mail au collège et à l'ATI.
 - L'ATI soumettra la demande au chef d'établissement pour validation avant de préparer une tablette de remplacement :
 - Si le chef d'établissement valide la demande, la famille devra prendre rendez-vous avec l'ATI avant le 22/10/2021 pour restituer la tablette non fonctionnelle, récupérer la nouvelle et accepter la convention de don.
- **La famille refuse le don**
 - La famille devra prendre rendez-vous avec l'ATI avant le 22/10/2021 pour restituer la tablette et ses accessoires.
 - L'ATI éditera un bon de restitution définitive, à remettre à la famille, attestant que le matériel a bien été restitué.

Suivi par le collège

- Afin de bien préparer l'opération de réinitialisation à distance, les ATI doivent vérifier l'état des tablettes avant le 25/06/2021. S'ils constatent une défaillance du système de gestion à distance, ils devront convoquer les élèves concernés pour pouvoir réparer leur tablette avant leur départ en congés. Cette phase préparatoire est indispensable au bon déroulement de l'opération du don, nous comptons sur votre aide et bienveillance pour faciliter la convocation de ces élèves.
- L'outil Pytheas (<https://pytheas.eduprovence.fr>) vous permettra avec votre identifiant et mot de passe Eduprovence :
 - D'ajouter les élèves manquants dans la liste des ayants-droits de votre collège
 - D'accéder à la liste des familles s'étant connecté au portail de don
 - D'éditer la liste des élèves pour lesquels la convention de don a été acceptée en ligne

Le guide d'utilisation de l'outil Pytheas vous sera communiqué très prochainement.

IMPORTANT : Si la convention n'est pas acceptée avant la date butoir ou si la tablette n'est pas restituée dans les délais, la tablette sera verrouillée à distance, rendant l'usage de celle-ci impossible.